

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1,

**VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-12,

**VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),

**VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la plateforme Nosemplois.fr.

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription, au Budget primitif 2025, d'une dotation de 73 702 012 € d'autorisation d'engagement et de 52 422 675 € de crédit de paiement en fonctionnement au titre du programme E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif au dispositif « Parcours emploi Tutorat » adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 et ses modifications dont la dernière approuvée par le Conseil régional du 28 mars 2024,

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif au dispositif « Parcours emploi Formation » adopté lors de la séance plénière du Conseil régional du 23 mars 2023 et et ses modifications dont la dernière approuvée par le Conseil régional du 28 mars 2024,

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif au dispositif "Aide au contrat de professionnalisation" adopté lors du Conseil Régional du 28 mars 2024 et ses modifications dont la dernière approuvée par la Commission Permanente du 1er octobre 2024,

**DE NE PAS DONNER SUITE**

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ces dispositifs en raison des décisions budgétaires,

**D'AUTORISER**

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, sur le dispositif FORMATION DES DETENUS 2024 et 2025, pour un montant total de dépenses estimées à 2 000 000€ au taux maximal autorisé soit à ce jour, 60 %.

**D'AUTORISER**

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, sur le dispositif 1 Emploi = 1 Formation 2024 à 2026, pour un montant total de dépenses estimées à 24 000 000€ au taux maximal autorisé soit à ce jour, 60 %.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € pour le référencement de la plateforme et les actions d'information et de communication sur l'outil,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour réaliser les études, audits, supports de communication et manifestations nécessaires à la conduite des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs